

Mise au concours

de

travaux, de fournitures et de places, annonces et insertions.

Mise au concours de travaux.

Le département militaire fédéral ouvrira probablement pendant le courant de l'hiver un concours pour l'adjudication de travaux dans les environs d'Andermatt (Uri).

Ces travaux comprendront environ 44,000 mètres cubes d'exploitation de rochers et environ 18,000 mètres cubes de maçonnerie ordinaire et de pierre de taille.

De 2900 mètres cubes de pierre de taille, environ 1800 seront éventuellement remplacés par environ 6000 mètres de béton.

Les entrepreneurs suisses qui voudront faire des offres pour l'exécution de ces travaux sont invités à aller voir les emplacements de constructions sur les lieux mêmes avant l'hiver, et à s'informer des circonstances locales.

Des informations pourront être demandées soit au bureau pour la construction à Andermatt, hôtel de la Couronne, soit au bureau du génie à Berne. De même les entrepreneurs pourront prendre connaissance des plans dans ces deux bureaux à partir du 15 octobre courant.

Berne, le 12 octobre 1888. [2..]

Bureau fédéral du génie.

Mise au concours.

Les offres de service doivent se faire par écrit, franco et être accompagnées de certificats de mœurs; on exige aussi que les postulants indiquent distinctement leurs prénoms et le lieu de leur domicile et d'origine, ainsi que l'année de leur naissance.

Lorsque le chiffre du traitement n'est pas indiqué, il sera fixé lors de la nomination. Les autorités désignées pour recevoir les demandes d'emploi donneront les renseignements nécessaires.

1) **Commis** de poste à Genève. S'adresser, d'ici au 9 novembre 1888, à la direction des postes à Genève.

2) **Chargeur** au bureau principal des postes à Berne. S'adresser, d'ici au 9 novembre 1888, à la direction des postes à Berne.

3) **Facteur** postal à Innertkirchen (Berne). S'adresser, d'ici au 9 novembre 1888, à la direction des postes à Berne.

4) **Dépositaire** postal et facteur aux Planchettes (Neuchâtel). S'adresser, d'ici au 9 novembre 1888, à la direction des postes à Neuchâtel.

5) **Facteur** des messageries au bureau des postes à Schaffhouse.

6) **Garçon** de bureau, chargeur et leveur de boîtes aux lettres à Schaffhouse.

7) **Administrateur** postal à Uster (Zurich).

8) **Facteur** postal à Rütli (St-Gall). S'adresser, d'ici au 9 novembre 1888, à la direction des postes à St-Gall.

} S'adresser, d'ici au 9 novembre 1888, à la direction des postes à Zurich.

1) **Facteur** postal à Chêne-Bourg (Genève). S'adresser, d'ici au 2 novembre 1888, à la direction des postes à Genève.

2) **Facteur** postal à Ste-Croix (Vaud). S'adresser, d'ici au 2 novembre 1888, à la direction des postes à Lausanne.

3) **Facteur** de lettres et chargeur postal à Thounne. S'adresser, d'ici au 2 novembre 1888, à la direction des postes à Berne.

4) **Trois conducteurs** pour l'arrondissement postal de Berne. S'adresser, d'ici au 2 novembre 1888, à la direction des postes à Berne.

5) **Facteur** de lettres à la Chaux-de-fonds. S'adresser, d'ici au 2 novembre 1888, à la direction des postes à Neuchâtel.

6) **Chef de bureau** au bureau principal des postes à Aarau. S'adresser, d'ici au 2 novembre 1888, à la direction des postes à Aarau.

7) **Trois commis** de poste à Zurich.

8) **Commis** de poste à Romanshorn.

9) **Facteur** postal à Thalweil (Zurich).

} S'adresser, d'ici au 2 novembre 1888, à la direction des postes à Zurich.

10) **Facteur** postal à Waldkirch (St-Gall). S'adresser, d'ici au 2 novembre 1888, à la direction des postes à St-Gall.

11) **Facteur** postal et chargeur à Buchs (St-Gall). S'adresser, d'ici au 2 novembre 1888, à la direction des postes à St-Gall.

12) **Commis** de poste à Bellinzone. S'adresser, d'ici au 2 novembre 1888, à la direction des postes à Bellinzone.

13) **Télégraphiste** à Bôle (Neuchâtel). Traitement annuel 200 francs, plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 31 octobre 1888, à l'inspection des télégraphes à Berne.



Organe de publicité

pour

les avis en matière de transports et tarifs

des chemins de fer et bateaux à vapeur

sur

territoire suisse.

Publié par le département fédéral des chemins de fer.

Annexe à la feuille fédérale suisse et à la feuille officielle suisse du commerce.

N^o 43.

Berne, le 27 octobre 1888.

III. Service des voyageurs et des bagages.

D. Service des chemins de fer étrangers sur territoire suisse.

Communications tirées de feuilles d'avis étrangères.

Tarif des voyageurs et des bagages chemins de fer badois-chemins de fer wurtembergeois, du 15 juin 1887. E. T. III. 1. E. c. 2. — Au tarif précité est entrée en vigueur une II^{me} annexe. Samml. v. Verfüg. d. General-direction d. bad. Staatsbahnen, feuille 62. du 18 oct. 88.

IV. Service des marchandises.

A. Service suisse.

415. ($\frac{4}{8}$) *Tarif des marchandises Bâle SCB-Suisse centrale et occidentale, du 1^{er} octobre 1886. IV^{me} annexe.*

A dater de ce jour entrera en vigueur une IV^{me} annexe au tarif des marchandises pour le service direct entre Bâle SCB, d'une part, et les chemins de fer de la Suisse centrale et occidentale et du Gothard, d'autre part, du 1^{er} octobre 1886, contenant des taxes exceptionnelles pour vins en fûts et raisins pressés pour la préparation du vin en service direct avec les stations du Gothard.

On peut se procurer cette annexe gratuitement auprès de nos stations.
Bâle, le 19 octobre 1888.

E. T. IV. 1. B. a. 31.

Comité de direction
des chemins de fer du Central suisse.

B. Service avec l'étranger.

416. ($\frac{3}{8}$) III^{me} partie des tarifs des marchandises austro-hongrois-suisse.

Livret 3, service avec la Bohême et la Moravie, du 1^{er} octobre 1887.

Livret 4, service avec la Galicie, du 1^{er} décembre 1887.

I^{res} annexes.

Le 15 novembre 1888 entreront en vigueur des I^{res} annexes aux livrets 3 et 4 des tarifs pour céréales austro-hongrois-suisse (trafic avec la Bohême et la Moravie, soit la Galicie). Ces annexes contiennent des taxes pour quelques stations autrichiennes nouvellement admises au service direct, ainsi que des modifications et rectifications des tarifs principaux.

Zurich, le 25 octobre 1888.

Direction

E. T. IV. 2. B. a. 3 et 3^a. *des chemins de fer du Nord-Est suisse.*

417. ($\frac{4}{8}$) Tarif de réexpédition pour céréales, etc., Buchs-transit-V S B, N O B, T T B, G B, du 1^{er} septembre 1888.

Nouvelle édition.

Une édition rectifiée du tarif de réexpédition pour le transport des céréales, etc., du 1^{er} septembre 1888, de Buchs-transit aux stations des chemins de fer de l'Union suisse, du Nord-Est suisse, du Tössthal et du Gothard, entre en vigueur avec validité immédiate.

St-Gall. le 24 octobre 1888.

Direction

E. T. IV. 2. B. a. 4. *des chemins de fer de l'Union suisse.*

418. ($\frac{4}{8}$) IV^{me} partie des tarifs des marchandises austro-hongrois-suisse.

Livret 1, service avec l'Autriche, du 1^{er} février 1885. Addition.

A partir du 15 novembre 1888 la station de Taxenbach des chemins de fer de l'Etat autrichien est admise dans le tarif exceptionnel pour bois de l'Autriche-Hongrie vers la Suisse (IV^{me} partie, 1^{er} livret des tarifs de l'Union des chemins de fer austro-hongrois-suisse) avec les taxes suivantes

Groupe du tableau de réexpédition.	De	Jusqu'au point de soudure.						
		Taxes par 100 kilogr. en centimes.						
		Série I.		Série II.		Série III.		
		a.	b.	a.	b.	a.	b.	
B.	Taxenbach	91	—	—	108	108	—	108

Zurich, le 25 octobre 1888.

Direction

E. T. IV. 2. B. b. 1. *des chemins de fer du Nord-Est suisse.*

419. ($\frac{4}{8}$) *Tarif pour le service des marchandises bavarois-suisse-alsacien-sud-badois, du 1^{er} décembre 1884. Addition.*

A partir du 10 novembre 1888 entrera en vigueur une taxe exceptionnel de 300 centimes par 100 kilogrammes pour le transport de carton-bois en wagons complets de 10 000 kilogrammes des Zwiesel, station bavaroise, à Bâle.

Zurich, le 24 octobre 1888.

E. T. IV. 1. C. b. 4. *Direction
des chemins de fer du Nord-Est suisse.*

420. ($\frac{4}{8}$) *II^{me} partie des tarifs des marchandises sud-ouest-allemands-suisse.*

Livret II F, direction de Cologne r. g.-NOB et BB, du 1^{er} août 1885. Addition.

La station de Bous de la direction de Cologne (rive gauche) sera ajoutée à partir du 15 novembre 1888 au tarif exceptionnel n° 8 pour fers et aciers (catégorie b), contenu dans le fascicule II F des tarifs sud-ouest-allemands-suisse, du 1^{er} août 1885.

Notre bureau des tarifs donnera sur demande les renseignements y relatifs.

Zurich, le 25 octobre 1888.

E. T. IV. 1. C. b. 20. *Direction
des chemins de fer du Nord-Est suisse.*

421. ($\frac{4}{8}$) *Tarif temporaire pour l'exportation des fruits frais, du 24 septembre 1888. Addition.*

Le tarif temporaire pour le transport de pommes et poires fraîches, chargées en vrac et en wagons de 10 000 kilogrammes ou payant pour ce poids, en vigueur depuis le 24 septembre jusqu'au 31 décembre 1888, est aussi applicable aux transports de pommes et de poires fraîches qui sont chargées *en sacs*.

Zurich, le 20 octobre 1888.

Au nom des administrations de l'association des chemins de fer suisses:
*Direction
des chemins de fer du Nord-Est suisse.*

422. ($\frac{4}{8}$) *Tarif temporaire pour l'exportation des fruits frais
S C B, E B, J B L-Waldshut-transit.*

A dater du 1^{er} novembre sera appliqué jusqu'au 31 décembre 1888, au transport de *pommes fraîches* et de *poires, non emballées*, expédiées par wagon complet à 2 essieux de 10 000 kilogrammes ou payant pour ce poids, un *tarif exceptionnel provisoire*, comprenant des taxes pour le

trafic au départ de stations des chemins de fer du *Central suisse*, de l'*Emmenthal* et du *Jura-Berne-Lucerne*, à destination de *Waldshut-transit*.

On peut se procurer ce tarif exceptionnel provisoire, qui cessera d'être appliqué le 31 décembre 1888, et ne sera pas remplacé, à nos stations, au prix de 20 centimes.

Bâle, le 20 octobre 1888.

E. T. IV. 2. B. d-1. 5.

*Comité de direction
des chemins de fer du Central suisse.*

423. ($\frac{4}{8}$) *Tarif exceptionnel pour houilles, etc., chemins de fer belges-EL, Bâle S C B et Delle-transit, du 1^{er} mars 1885.*
IV^{me} annexe.

En nous référant à notre communication du 17 août 1888 (organe de publicité, n° 34, chiffre 326), nous informons le public que le 1^{er} décembre 1888 une IV^{me} annexe au tarif exceptionnel précité entrera en vigueur. Par cette annexe, la taxe de fr. 9. 19 par tonne du point de soudure à Bâle, valable sans restriction en ce qui concerne la gare destinataire suisse, sera portée à fr. 9. 26. Relativement aux autres modifications, nous renvoyons à l'annexe même, que l'on peut se procurer par l'intermédiaire de nos gares, ainsi qu'auprès de notre service commercial.

Berne, le 24 octobre 1888.

E. T. IV. 2. B. g. 12.

*Direction
des chemins de fer du Jura-Berne-Lucerne.*

D. Service des chemins de fer étrangers sur territoire suisse.

424. ($\frac{4}{8}$) *II^{me} partie, 1^{re} division du tarif pour le service intérieur des marchandises des chemins de fer badois, du 1^{er} décembre 1887. II^{me} annexe.*

Le 20 octobre 1888, paraîtra une II^{me} annexe à la 1^{re} division de notre tarif intérieur des marchandises. Elle contient des modifications, soit des compléments de la liste des stations organisées pour l'acceptation et la livraison de matières explosives, ainsi que des dispositions additionnelles spéciales pour les prescriptions générales de tarif et pour le tarif uniforme des droits accessoires en ce qui concerne la perception de location de bâches, etc.

On peut se procurer gratuitement des exemplaires de cette annexe en s'adressant à nos stations à marchandises.

Carlsruhe, le 18 octobre 1888.

E. T. IV. 1. E. a. 2.

*Direction générale
des chemins de fer de l'Etat grand-ducal badois.*

Mise au concours de travaux, de fournitures et de places, annonces et insertions.

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1888
Année	
Anno	
Band	4
Volume	
Volume	
Heft	47
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	27.10.1888
Date	
Data	
Seite	235-236
Page	
Pagina	
Ref. No	10 069 080

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.